

**Arrêté relatif au :**  
**Printemps des Voisins**  
**Q4 – Place du Martray**  
**Samedi 3 juin 2023**

## **Arrêté**

### **La Présidente,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police place du Martray à l'occasion du Printemps des Voisins 2023,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

### **Arrête**

Article 1 - Le samedi 3 juin 2023, de 10h00 à 14h00, les résidents sont autorisés à occuper la place du Martray, afin d'y organiser un repas de rue, conformément à la demande.

Article 2 - Il est rigoureusement interdit d'effectuer des branchements de toutes natures (électricité, eau...) sur le domaine public sans autorisation.

Article 3 - L'organisateur est tenu de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient lui être données par les agents des services de Police.

Article 4 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 09 MAI 2023

Pascal BOLO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Bolo', with a stylized flourish at the end.

Le Vice-Président  
Pour la Présidente